



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

30 SEPTEMBRE 2022

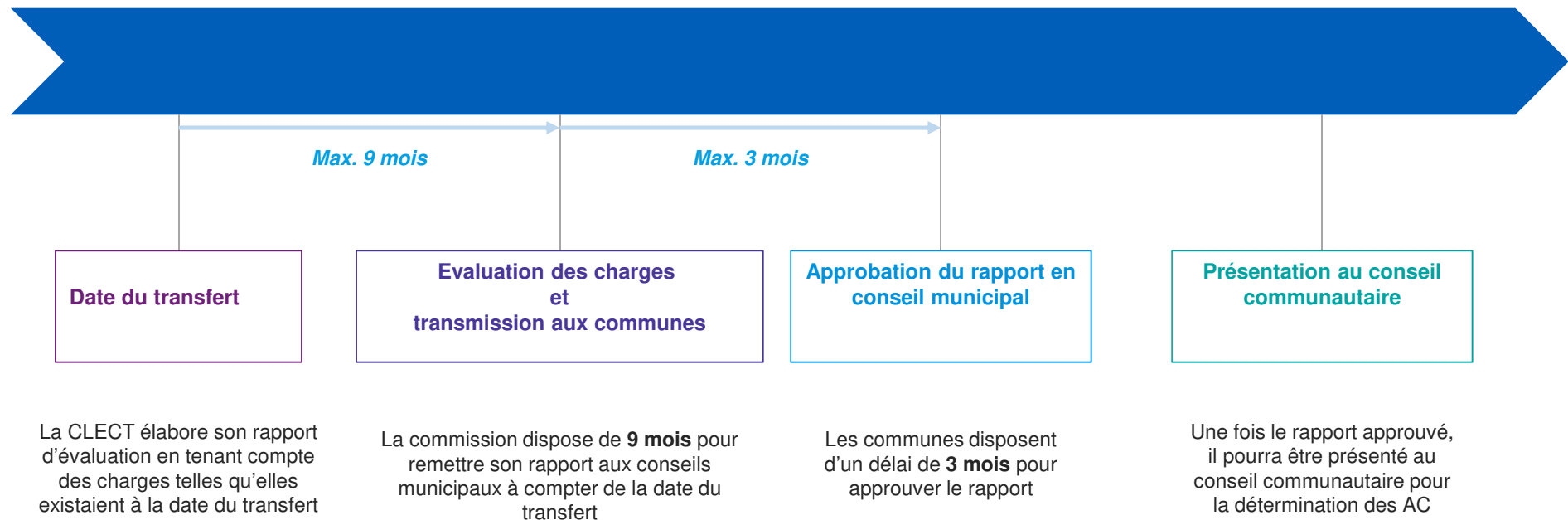


ORDRE DU JOUR

- • Transfert de la Taxe de séjour de Belz
- Transfert de charges des ZA Porh Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h

RAPPELS METHODOLOGIQUES

LE DEROULEMENT DE LA CLECT



RAPPELS METHODOLOGIQUES

L'ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT



1

Approbation du rapport en conseil municipal

Le rapport de CLECT doit être approuvé par les communes par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT



Deux tiers des conseils municipaux des communes...



... Représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci

Ou



Au moins la moitié des conseils municipaux des communes



... Représentant les deux tiers de la population de celles-ci.

2

Fixation des attributions de compensation par le conseil communautaire :

Dès lors que le rapport de la CLECT est adopté par les communes, il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de fixer les attributions de compensation à la majorité simple de ses membres.

Dans la procédure de droit commun, les communes adoptent le rapport de la CLECT et l'EPCI détermine les attributions de compensation sur la base de ce rapport.



TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR DE BELZ

RAPPELS

CREATION DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2019



Transfert de la compétence

Au **1er janvier 2017**, la compétence « promotion du tourisme » a été transférée à la Communauté de communes.
 La création de l'Office de Tourisme Intercommunal a permis de se doter d'un outil commun de promotion du tourisme sur le territoire.

Le transfert de la dynamique fiscale liée à la taxe de séjour doit permettre d'accompagner financièrement ce nouveau projet de développement

Evaluation de l'attribution de compensation de la taxe de séjour

Suite à l'**adoption de la taxe de séjour communautaire au 1^{er} janvier 2019**, les attributions de compensation ont été évaluées sur la base de la taxe de séjour perçue en 2018

La mise en place de la taxe de séjour intercommunale s'accompagne d'un transfert du montant des recettes perçues par les communes à l'instant T, au travers de l'attribution de compensation.

Transfert de la taxe de séjour de 15 communes

Lors de la création de la taxe communautaire, 14 communes ont initialement transféré la taxe de séjour à AQTA puis une 15^{ème} commune l'a transférée en 2021

Auray
 Crac'h
 Erdeven
 Etel
 Ile-d'Hoëdic
 Ile-d'Houat
 Locmariaquer
 La Trinité-sur-Mer

Ploëmel
 Plouharnel
 Pluneret
 Quiberon
 Sainte-Anne-d'Auray
 Saint-Pierre-Quiberon
 Saint-Philibert

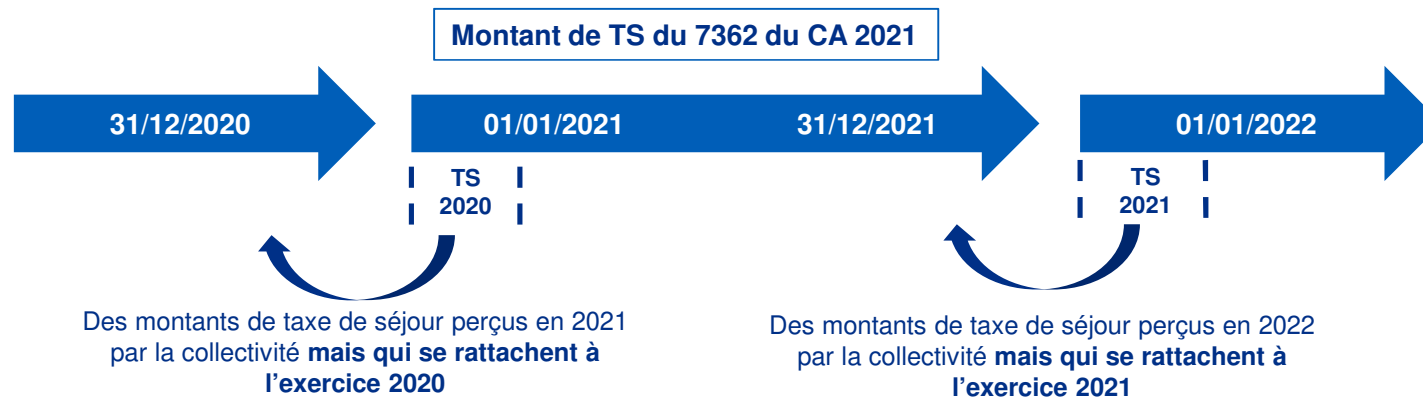
METHODE DE CALCUL

Les rattachements de produits



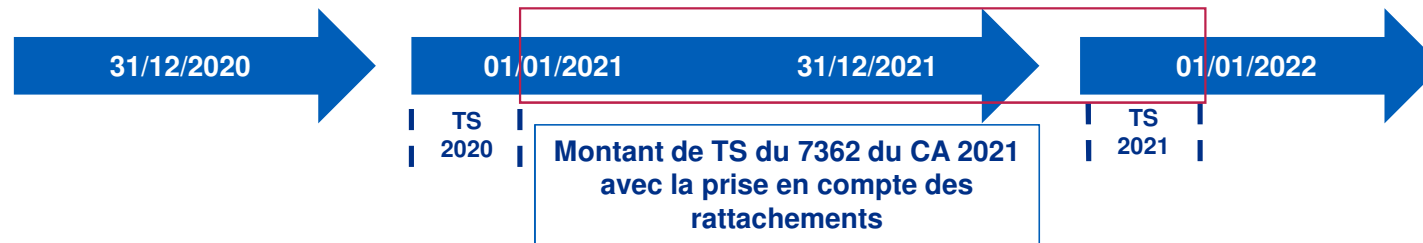
1

Des montants de TS perçus dans les CA qui ne correspondent pas au réel



2

Parti-pris méthodologique : prise en compte des rattachements de produits



TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR DE BELZ

LES MONTANTS DE LA TAXE DE SEJOUR DE BELZ



	Montants de TS
2021	37 070 €

Relevé de décision : La CLECT a retenu l'année 2021 comme référence et approuvé la méthode d'évaluation pour le transfert de la taxe de séjour de Belz afin d'évaluer l'impact sur l'attribution de compensation définitive



TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES

CONTEXTE

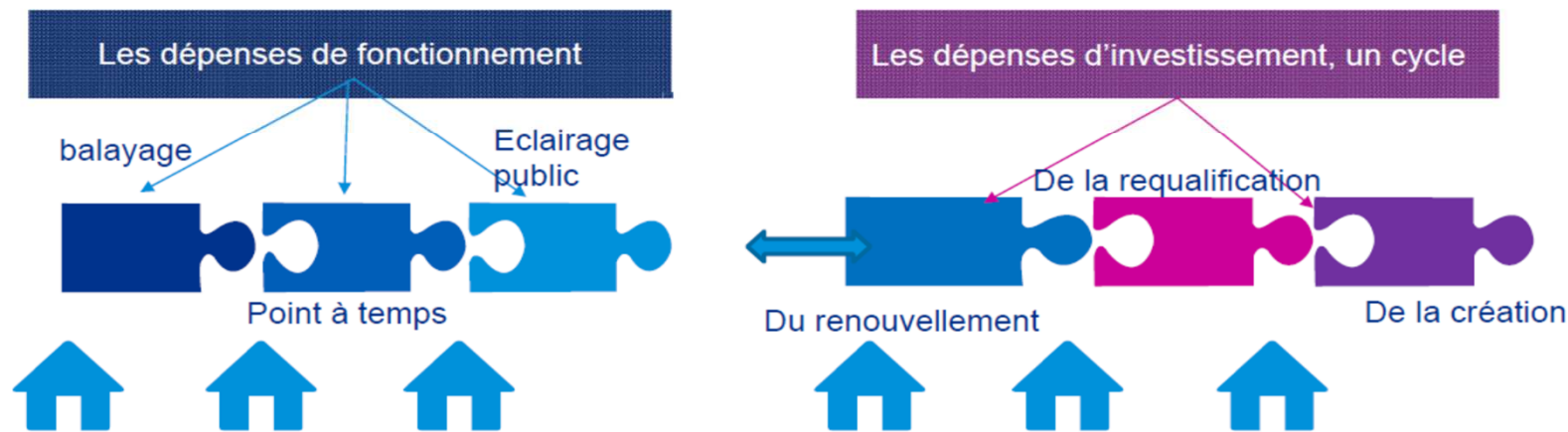


- Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités du territoire
- Cette même année, la Communauté de communes a procédé au transfert des ZA de Plein Ouest à Quiberon et de Kergroix à Saint-Pierre Quiberon
- Par la suite deux nouvelles ZA communautaires ont été identifiées (Porh Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h) pour lesquelles il convient de réaliser l'évaluation du transfert de charges

LA METHODE D'EVALUATION



Les enjeux du transfert
Comment sont entretenues les zones par les communes ?



- Les charges de fonctionnement ont été évaluées au regard du coût des marchés de la Communauté de communes
- Les charges d'investissement ont été évaluées sur la base de prix unitaires de renouvellement des infrastructures

PORH MIRABEAU



PORH MIRABEAU



Coût de fonctionnement voirie / an

	Prix unitaire annuel	Quantité	Coût total
PATA (m²)	0,49 €	1500	730,00 €
Balayage :			270,00 €
Coût m²	0,08 €	1500	120,00 €
Coût tonne déchets	150,00 €	1	150,00 €
Réfection marquage au sol (ml)	4,00 €	38	152,00 €
TOTAL			1 152,00 €

Coût de fonctionnement espaces verts

	Prix unitaire annuel	Quantité	Coût total
Massif (m²)	1,20 €	15	18,00 €
Haies (ml)	3,60 €	15	54,00 €
Tonte (m²)	0,20 €	120	24,00 €
Taille arbre (nbre de passages)	210,00 €	1	210,00 €
TOTAL			306,00 €

- Une balance et son monnayeur sont actuellement présents sur la zone. La commune de Pluvigner prendra à sa charge leur retrait.

PORH MIRABEAU



Coût d'investissement voirie

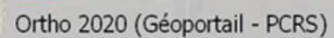
	Prix unitaire	Quantité	DNU*	Coût total
Chaussée (ml)	465,00 €	250,00	20	5 812,50 €
Panneaux (unité)	680,00 €	3	12	170,00 €
TOTAL				5 982,50 €

- Les charges d'investissement sont calculées en appliquant un prix unitaire de renouvellement multiplié par la quantité. Le montant est ramené à une année en étant divisé par une *durée normale d'utilisation

Synthèses de l'impact sur l'AC de Pluvigner

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
TOTAL	1 458,00 €	5 982,50 €	7 440,50 €

- Relevé de décision** : la CLECT approuve la méthode d'évaluation telle qu'exposée ci-dessus



KERIQUELLAN



Coût de fonctionnement voirie / an

	Prix unitaire annuel	Quantité	Coût total
PATA (m ²)	0,49 €	4260	2 073,20 €
Curage fossés (ml)	2,00 €	913	1 826,00 €
Balayage			252,75 €
<i>Coût m²</i>	<i>0,08 €</i>	<i>685</i>	<i>54,80 €</i>
<i>Coût tonne</i>	<i>150,00 €</i>	<i>1</i>	<i>150,00 €</i>
Réfection marquage au sol (ml)	4,00 €	30	120,00 €
TOTAL			4 224,00 €

Coût de fonctionnement éclairage public

	Prix unitaire annuel	Quantité	Coût total
Maintenance (lanternes)	21,00 €	5	105,00 €
Consommation (kWh)	0,17 €	1432,50	243,53 €
TOTAL			348,53 €

KERIQUELLAN



Coût de fonctionnement entretien espaces verts

	Prix unitaire annuel	Quantité	Coût total
Bas côtés et fossés (m²)	0,12 €	2207	264,84 €
TOTAL			264,84 €

Coût d'entretien réseaux d'eaux pluviales

	Prix unitaire annuel	Quantité	Coût total
Hydrocurage (ml)	1,60 €	143,2	229,12 €
Grilles (unité)	11,40 €	2	22,80 €
TOTAL			251,92 €

KERIQUELLAN



Coût d'investissement voirie

	Prix unitaire	Quantité	DNU	Coût total
Chaussée (ml)	465,00 €	710	20	16 507,50 €
Panneaux (unité)	680,00 €	2	12	113,33 €
TOTAL				16 620,83 €

Coût d'investissement éclairage public

	Prix unitaire	Quantité	DMA	Coût total
Candélabres (unité)	2 200,00 €	5	20	550,00 €
TOTAL				550,00 €

KERIQUELLAN



Synthèse de l'impacts sur l'AC de Brec'h

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
5 089 €	17 171 €	22 260 €

- Relevé de décision : la CLECT approuve la méthode d'évaluation telle qu'exposée ci-dessus

CLECT

Compte-rendu des échanges



- A la question de Pascal LE JEAN, il est précisé que les encaissements potentiels à n+2 ont été réaffectés le cas échéant (exemple des versements Airbnb)
- Bruno GOASMAT demande si le versement via l'attribution de compensation sera réalisé cette année. Il est précisé que ce sera le cas, sous réserve des délibérations à venir des communes et des règles de majorité qualifiée qui s'appliquent, d'ici le Conseil communautaire du 2 décembre. Une régularisation interviendra sinon début 2023.
- A la question de Karine BELLEC s'interrogeant sur les conséquences qu'emporteraient le fait qu'une commune n'ait pas de Conseil municipal d'ici là, il est précisé que la délibération fixant les AC définitives pourra être soumise au Conseil communautaire du 2 décembre même en l'absence de délibération de l'intégralité des communes **si les règles de majorité qualifiée sont respectées** (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population).
- A la question de Pascal LE JEAN, il est précisé qu'il n'y a pas d'éclairage public sur la ZA de Porh-Mirabeau
- Sur la ZA de Keriquellan, Fabrice ROBELET indique que l'éclairage public est toujours à la charge de la commune sans possibilité de créer un compteur distinct et dédié à la zone. Afin d'éviter un double paiement (via le règlement des factures et via l'impact sur l'AC), il demande qu'une convention de remboursement soit rédigée avec la Communauté de Communes.



Auray Quiberon Terre Atlantique

Porte Océane • 40 rue du Danemark • 56400 Auray
02 97 29 18 69